



CONSEIL MUNICIPAL DE BEAU BASSIN - ROSE HILL

TAXE IMMOBILIERE **« SELF ASSESSMENT »**

Les citoyens sont avisés que conformément aux dispositions des Sections 105(A, B, C & D)), de la 'Local Government Act 2011' comme stipulé par le 'Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2012', tout propriétaire de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou de terrain vague, n'ayant pas reçu de réclamation pour l'année financière 2013 devra faire une **déclaration écrite** au plus tard le **31 mars 2013** sur le formulaire disponible à la Mairie (section cadastre) et de s'acquitter de la taxe immobilière due, calculée selon la formule énoncée.

Les renseignements suivants doivent être communiqués sur le formulaire :

- I. La superficie du terrain en mètres carrés (m²) si le terrain est sans construction aucune **ou** La surface du bâtiment en mètres carrés (m²) si le bâtiment est achevé sur le dit terrain.
- II. Type du bâtiment : A, B ou C comme défini dans le « Guidelines for Self-Assessment ».
- III. Usage du bâtiment : commercial ou résidentiel
- IV. Le nombre d'aires de stationnement pour les bâtiments commerciaux et de préciser si elles sont couvertes ou non-couvertes.

Cette taxe est payable comme suit :

- i. Au plus tard le 31 mars 2013 ou
- ii. En deux tranches, La première tranche au plus tard le **31 mars 2013** et la deuxième au plus tard le **30 septembre 2013** ou
- iii. Par virement bancaire, en tranche mensuelle terminant au **31 décembre 2013**.

Passé ces délais, une **surcharge de 10%** sera imposée selon les dispositions de la Section 99 de la Local Government Act 2011.

Cet avis, le formulaire et le 'Guidelines for Self-assessment' peuvent être téléchargés du site web de la mairie **www.bbrh.org**

30 janvier 2013

JAYLALL MULLOO
SECRETAIRE DE LA VILLE